

Le processus de compilation des voix étant toujours en cours, le Centre Carter fait les recommandations suivantes aux parties prenantes malgaches et internationales:

- Tous les acteurs politiques doivent insister pour maintenir un environnement exempt de toute violence tout en respectant la Constitution et les Lois de Madagascar. Nous demandons instamment à tous les partis politiques et les dirigeants à maintenir l'environnement actuel de calme tout au long de la poursuite du processus de compilation, du retour des matériels, et du traitement des résultats.
- Les candidats, les dirigeants et les acteurs internationaux doivent travailler ensemble pour transmettre de véritables messages de réconciliation nationale et de respect pour le processus démocratique. Madagascar doit laisser derrière elle ses pratiques politiques passées de gagnant qui raflait tout, des perdants qui étaient écartés et des actions extra-constitutionnelles qui minaient le processus démocratique.
- Les forces armées doivent continuer à jouer un rôle neutre en tant que force de sécurité, et éviter de prendre part au processus politique.

l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD), la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels (ECOSOC), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention sur les droits politiques de la femme (CPRW), la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), et la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCC).

Ces cadres contiennent de nombreuses mesures positives en faveur de la transparence électorale. Par exemple, l'article 45 du Code électoral interdit toute inauguration officielle au cours de la période de campagne électorale. Il s'agit d'une mesure positive qui renforce l'égalité des candidats.

Toutefois, le Centre regrette l'absence d'un cadre juridique pour réglementer le financement de la campagne électorale, et le fait que les tentatives de la société civile pour convaincre les candidats à déclarer leurs patrimoine aient été ignorés. Un plus grand encadrement des dépenses de campagne et la publication des patrimoines des candidats auraient pu assurer une plus grande transparence financière du processus tout en renforçant la confiance des électeurs en leurs futurs dirigeants.

Le Centre Carter regrette aussi que les deux décrets - l'un du 16 Avril et l'autre du 6 août 2013 - aient été adoptés alors que ceux-ci sont contradictoire à certaines dispositions légales importantes

la Commission électorale nationale indépendante. Le mandat de la commission électorale nationale a ensuite été établie par la loi organique n ° 2012-004⁷ qui statue sur l'indépendance institutionnelle et financière de cet organe collégial, la Commission Electorale Nationale Indépendante pour la Transition (CENI-T). Il s'agit d'une étape importante, car c'est la première fois dans l'histoire de Madagascar qu'une institution indépendante a été créée pour administrer et réglementer la conduite des élections.

la carte d'électeur n'est pas nécessaire pour pouvoir voter car d'autres documents d'identification

augmentation minimale d'un nombre déjà insuffisant par rapport à la population en âge de voter¹³. Dans six des 22 régions du pays, le nombre d'électeurs inscrits a diminué entre les élections de 2006 et 2013 .

Sur la base de ces estimations, un grand nombre d'électeurs pourrait avoir été exclu de la liste électorale. Ceci, combiné avec un taux de participation modéré le jour du scrutin, affecte la mesure dans laquelle le droit au suffrage universel a été respecté lors des élections du 20 décembre. En prévision des élections futures, un recensement devrait être mené.

Pour la population qui a pu se faire inscrire, le processus officiel n'était considéré terminé seulement quand les données correctes avaient été saisies et que les électeurs recevaient leur carte d'électeur. Cependant, la distribution de ces cartes par l'administration électorale locale a en partie connu du retard. Bien que les cartes d'électeurs n'étaient pas nécessaires pour pouvoir voter lors des élections de 2013 à Madagascar¹⁴, ce document a été traditionnellement exigé lors des élections précédentes. De plus, la carte d'électeur est une source importante d'information pour les électeurs, car elle indique dans quel bureau de vote l'électeur est inscrit. Dans certaines régions, les observateurs du Centre Carter ont observé la distribution de cartes d'électeurs le jour du scrutin.

Ainsi, le Centre Carter regrette ces problèmes concernant la distribution des cartes d'électeurs – à la fois en terme de retard et de non distribution de cartes à certains électeurs. Au mieux, cela a semé la confusion parmi les électeurs qui ne savaient pas toujours où ils devaient voter, et, au pire, les retards associés aux lacunes en terme d'éducation des électeurs sur les règlements concernant les pièces d'identification acceptées dans les bureaux de vote aurait pu donner l'impression qu'ils n'ont pas été inscrits du tout et étaient donc non éligibles pour voter, ayant ainsi un impact négatif sur le taux de participation .

Les rapports des observateurs internationaux ont indiqué que lors du premier tour des élections présidentielles le 25 octobre, avant l'arrivée des observateurs du Centre Carter, certains problèmes liés à des incohérences dans la liste des électeurs. En conséquence, la CENI-T a révisé cette liste officielle et a découvert que certains noms inscrits avaient été omis de la version finale de la liste électorale utilisée pour identifier les électeurs aux bureaux de vote. Cela a abouti à la décision de réviser la liste électorale en ajoutant 143,408 citoyens, afin de permettre à tous les électeurs inscrits de participer aux élections. Cette décision a été prise après d'après débats durant lesquels certaines parties suggéraient que l'inscription des électeurs soit complètement rouverte à de nouvelles inscriptions.

Le Centre Carter félicite la CENI-T de la décision de corriger les lacunes de la liste des électeurs, sans rouvrir l'inscription des électeurs entre les deux tours des élections. En règle générale, changer la liste des électeurs éligibles entre les deux tours de la même élection n'est pas considéré comme une bonne pratique.

décision exceptionnelle d'un tribunal¹⁵. Le Code électoral donne plus de précision sur cette règle en énumérant explicitement les catégories de citoyens sans droit qui peuvent être inscrit sur la liste électorale¹⁶. Il est donc regrettable que des tentatives n'aient pas été faites pour inscrire et faciliter

Le Centre Carter félicite le peuple Malgache sur le déroulement calme de la campagne. Il n'y avait pas d'évènements violents importants, ce qui est un important accomplissement. De plus, il y avait un nombre impressionnant de candidatures car il y avait 33 candidats présidentiels sur le bulletin de vote pour le premier tour et 2.054 candidats se sont mis en compétition pour les élections législatives avec 151 sièges à pourvoir.

La liberté d'assemblée est reconnue comme une partie essentielle des élections, cependant, ce droit peut être restreint sous certaines circonstances prescrites par la loi et nécessaire dans une société démocratique.

- La faible proportion de candidates féminines fait partie des faiblesses les plus marquantes de ces élections. Même si 46 pour cent des électeurs enregistrés sont des femmes, seulement deux des candidats présidentiels du premier tour étaient des femmes. Dans les élections législatives, 15 pour cent des candidats étaient des femmes, mais seulement dix pour cent était placé en tête de liste réduisant ainsi leur probabilité d'être élues. Ceci ne reflète pas l'engagement international de Madagascar pour assurer que "les femmes soient représentées de façon proportionnellement égale aux hommes à tous les niveaux."²⁵
- Le Centre Carter recommande la mise en application systématique de mesures légales qui vont assurer une meilleure représentation des femmes dans la vie démocratique de Madagascar et de même, recommande l'application de l'objectif sur l'égalité du genre en terme de représentation dans la vie publique comme stipulé par l'Article 12 du Protocole du SADC sur le Genre et le Développement.²⁶
- Finalement, le Centre Carter regrette la décision par le Président de la Transition Rajoelina de remplacer un tiers des chefs de région de Madagascar par du personnel militaire entre le premier et le second tour des élections présidentielles. Cette disposition du 21 nov. a créé des incertitudes concernant le rôle des militaires dans des postes clés du gouvernement pendant la première élection de Madagascar après le coup d'état.

Malgré ces défaillances, la paix et le calme qui ont prévalu pendant la période des campagnes, ainsi que le nombre élevé de candidats inscrits et la compétition entre eux sont fort louables.

ENVIRONNEMENT DES MEDIA

Les observateurs du Centre Carter ont constaté que malgré la grande diversité des médias, la presse est souvent ternie par des parti pris et le souci de livrer des informations à forte connotation. Malgré ces défaillances il est important de noter que les médias locaux étaient restés ouverts pour négocier leurs prix de publicité politiques, créant ainsi un certain niveau de transparence dans le royaume critique du financement des campagnes. Par ailleurs, un nombre limité de médias a participé à l'éducation des électeurs.

Le fait qu'un nombre significatif de médias appartienne à des hommes politiques qui s'en servent pour leur propre campagne devrait être réglementée pour assurer un équilibre du champ politique à tous les candidats dans la course législative et présidentielle.²⁷

OBSERVATION PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE ET PAR LES CITOYENS

Selon le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques auquel Madagascar est signataire, chaque personne a le droit de participer aux affaires publiques de son pays.²⁸ Ceci inclut le droit des

²⁵ UA, Protocole Additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur le Droit des Femmes en Afrique art. 9(1).

²⁶ SADC Protocol on Gender and Development, Art. 12: "States Parties shall endeavor that, by 2015, at least fifty percent of decision-making positions in the public and private sectors are held by women".

²⁷ Le Centre Carter n'a pas entrepris de contrôle quantitatif et global des médias. Pour de plus amples informations sur le rôle de la presse dans les élections, voir notamment le travail de la mission d'observation de l'union Européenne, ou Osservatorio di Pavia.

citoyens de participer à des organisations non gouvernementales aussi bien que le droit des citoyens de participer à une organisation civile d'observation et de contribuer aux efforts pour l'éducation des électeurs.²⁹ Par de tels moyens, la société civile peut activement jouer un rôle essentiel dans la conduite du processus électoral qui est crédible et auxquels les participants ont confiance.

Le processus électoral était observé par un très grand nombre d'observateurs nationaux. Les trois plus grands groupes d'organisations de la société civile ont déployé approximativement 10,000 observateurs mobiles et stationnaires dans tout Madagascar le 20 dec, selon les nombres d'accréditation venant de la CENI-T. Les observateurs du Centre Carter et d'EISA ont constaté que les observateurs nationaux étaient seulement présents à 40 pour cent des bureaux de vote observés.

Il y avait environ 800 observateurs internationaux déployés le 20 dec, représentant différentes organisations régionales et intergouvernementales incluant 0.2 (uaTovcm (IS) -0.2 (ni) 0. (r (A) -0.A(I

En raison de l'augmentation du nombre d'électeurs dans certaines régions, des bureaux de vote ont été créés ou déplacés vers de nouveaux emplacements. Les retards dans la distribution des cartes d'électeurs, qui constituent un élément important pour permettre aux électeurs d'identifier leur bureau de vote, semblaient avoir causé une certaine confusion auprès des électeurs pendant le jour du scrutin. Dans certains cas, les observateurs du Centre Carter ont noté que des électeurs potentiels ont été refoulés dans les bureaux de vote observés, soit parce qu'ils ne se trouvaient pas sur la liste électorale ou ils n'avaient pas de carte d'identité nationale.

Il y a eu de nombreux aspects louables concernant l'élection du 20 décembre. Les observateurs du Centre Carter et de l'EISA ont visité 85 bureaux de vote et ont rapporté que le jour du scrutin s'est déroulé dans une atmosphère qui était essentiellement calme et paisible. Il n'y a pas eu d'incidents de violence électorale signalés. Les équipes d'observateurs ont noté que dans la plupart des bureaux observés, ils ont eu un bon accès pour pouvoir observer correctement les procédures de vote.

De plus, si la plupart des équipes d'observateurs ont signalé des retards dans les horaires d'ouverture des bureaux de vote, les retards étaient minimes, souvent entre cinq et quinze minutes, et n'ont pas eu d'incidence sur la possibilité pour les citoyens de voter. Dans certaines régions observées, les retards dans l'ouverture des bureaux atteignaient une heure. Les observateurs ont signalé que dans la plupart des cas, les retards dans l'ouverture étaient dus à la mise en place tardive des bureaux de vote et l'arrivée tardive du matériel électoral, notamment les isoires et dans certaines régions, les bulletins de vote. Les procédures d'ouverture ont été généralement suivies, mais les équipes d'observateurs ont évalué les processus d'ouverture comme étant moyen, mauvais ou très mauvais dans 63 pour cent des bureaux observés .

Une fois que le vote a commencé, les électeurs ont pu voter de manière relativement efficace dans la plupart des bureaux de vote, avec quelques files d'attente. Les observateurs ont remarqué que le déroulement du scrutin était bon ou excellent dans 82 pour cent des bureaux observés.

Les observateurs du Centre Carter et d'EISA ont signalé une participation modeste, avec environ 50 pour cent de participation dans les bureaux des lieux visités. Si ces chiffres reflètent le taux de participation au niveau national, cela représenterait une forte diminution par rapport au taux de

LE DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement précis et équitable des votes joue un rôle indispensable pour garantir que le processus électoral soit démocratique et reflète la volonté des électeurs. Les engagements internationaux et régionaux précisent que les votes doivent être comptés par un organe de gestion électorale indépendant et impartial dont le processus de dépouillement est public, transparent et exempt de corruption⁴⁰.

L'article 106 du Code électoral malgache dispose que chaque fois que le nombre de bulletins dans l'urne est supérieur au nombre de personnes qui ont signé pour voter, les agents du bureau de vote